

que ou étranger allié à Sa Majesté, peut être acquittée à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé.

Je suppose que la procédure établie dans le cas de compagnies appartenant entièrement au Gouvernement, de compagnies appartenant en partie à l'Etat ou de compagnies appartenant partie à notre gouvernement et partie au gouvernement britannique, c'est qu'elles doivent être financées.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Il n'y a pas de doute à ce sujet. Et à ma connaissance elles font d'excellente besogne. Elles sont dirigées par les meilleurs cerveaux du pays; je crois pouvoir leur rendre cet hommage. Et dans certains cas elles le sont de façon bénévole. Je connais le président d'une de ces compagnies et il travaille comme un galérien pour le compte du gouvernement fédéral à titre bénévole, sans recevoir quoi que ce soit pour ses dépenses. Je ne crois pas qu'une seule de ses propres compagnies ait obtenu un contrat du gouvernement. Il semblerait donc que nous avons là le parfait serviteur à titre bénévole. Je n'avais pas l'intention de faire son éloge et je ne le nommerai pas. Je voudrais savoir, cependant, quel contrôle le gouvernement exerce sur ces deniers publics?

Cela fait surgir un nouveau principe. Nous votons des crédits, mais quelle responsabilité a-t-on envers le Parlement? C'est peut-être soulever une question abstraite, mais il s'agit de deniers publics obtenus par voie d'impôts ou d'emprunts de la population du Canada, et j'aimerais savoir quels rapports nous font ces compagnies. Ces renseignements figurent-ils dans le rapport de l'auditeur général? Pouvons-nous savoir par ce rapport comment ces fonds ont été dépensés?

Je ne repasserai pas de A à Z toutes les opérations de ces compagnies, mais je voudrais demander au ministre si oui ou non un principe quelconque est ici en jeu. Il s'agit de deniers publics,—et je dis cela en pensant à l'honorable représentant de Témiscouata, parce que tout ce que je dis peut lui servir de texte pour un nouveau discours. J'hésite beaucoup à lui fournir de la matière; peut-être n'en a-t-il pas besoin.

Quoi qu'il en soit, je pense à cette question depuis qu'on a annoncé l'établissement de ces compagnies appartenant entièrement à l'Etat. On a organisé, en vertu de ce plan, de très puissantes compagnies. La Canadian Car Munitions Limited est un établissement au sujet duquel on a dépensé 18 millions de dollars et il est exploité d'après ce que je pourrais appeler la méthode des honoraires de gestion. Je crois qu'il fonctionne bien, au meilleur de ma connaissance. J'ai une grande

confiance dans les administrateurs et ils font de la bonne besogne pour notre pays. Mais, il ne s'agit pas de cela. Quel contrôle exerce le Parlement sur l'exploitation des établissements de ce genre? Je suis sûr que le ministre prétendra que la Trésorerie exerce un contrôle satisfaisant et je serais surpris du contraire. De fait, je suis sûr qu'elle surveille l'exploitation de cette usine et s'assure que le Gouvernement retire un bon rendement pour les sommes dépensées, non seulement en immobilisations, qui ont dû s'effectuer rapidement, en raison de l'urgence, mais aussi en frais d'exploitation.

Il y a là une question de principe que le ministre devrait expliquer au peuple canadien. Comment ces compagnies sont-elles responsables au Parlement? Sont-ce là des dépenses ordinaires ou quoi? Je ne suis pas sûr de bien avoir expliqué la question, car je ne l'ai pas étudiée de près. Je n'ai fait aucune enquête; si je m'étais abouché avec quelques-uns des hauts fonctionnaires du ministère des Finances, peut-être aurais-je obtenu une explication. Mais, à mon avis, c'est ici que l'explication doit être fournie.

M. MACDONALD (Brantford City): Nous n'aurions pas eu l'explication si elle avait été fournie privément.

L'hon. M. HANSON: Exactement. Elle doit être donnée ici, afin que le public et les membres du comité sachent à quoi s'en tenir. Nous avons là une mise de fonds de plusieurs millions de dollars, et des frais d'exploitation très élevés.

L'hon. M. ILSLEY: Ces entreprises d'Etat ne peuvent se comparer aux Chemins de fer nationaux, par exemple, qui ont leur personnel de vérificateurs et sont distinctes des services de l'Etat. Ces compagnies sont financées comme les départements ou services du Gouvernement.

L'hon. M. HANSON: Elles sont donc plus étroitement sous le contrôle de la Couronne?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. L'auditeur général en est le vérificateur, et le contrôleur du Trésor a des fonctionnaires qui suivent constamment les opérations de ces compagnies. J'ignore au juste pourquoi elles furent formées en corporations. Ce serait au ministre des Munitions et approvisionnements de répondre à cette question. Mais il est évident que certaines raisons ont milité en faveur de cette mesure.

L'hon. M. HANSON: L'une des raisons, je crois, avait trait à l'achat d'approvisionnement, de caoutchouc, surtout. Je me rappelle qu'à l'époque j'avais cru la formation en corporation préférable. S'il était connu que